

PPNU

Produits Phytopharmaceutiques
Non Utilisables



dans
l'emballage
d'origine



(sur-emballé si en mauvais état)
avec mention
"à détruire"

* Etiquette disponible chez votre distributeur

Priorité au pictogramme

PPNU avec pictogramme

L'élimination des PPNU portant le pictogramme ADIVALOR est prise en charge par le fabricant et votre distributeur.



Ce pictogramme indique que le fabricant ou l'importateur contribue au financement de la collecte et au traitement des produits phytopharmaceutiques non utilisables



PPNU sans pictogramme

Pour les produits sans pictogramme, une participation financière vous sera demandée.

Une attestation de remise de PPNU vous sera donnée. Cette attestation peut vous être demandée dans le cadre des différentes démarches de qualité, de cahiers des charges de production, ou des contrôles réalisés par les services de l'Etat.

Pour les produits qui ne seront pas acceptés par votre distributeur, vous pouvez faire appel à une entreprise spécialisée, habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux. Il vous en coûtera environ 5 à 10 €/kg⁽¹⁾.

⁽¹⁾prix indicatif pratiqué par les entreprises spécialisées dans le domaine, pouvant varier selon la localisation de l'entreprise et les quantités à éliminer.

pour votre sécurité

- Protégez-vous lors des manipulations, en portant les équipements appropriés (gants, combinaisons, lunettes, bottes, masque si nécessaire).
- Transportez les produits dans un véhicule aéré, sans dépasser 50 kg par transport. Respectez la réglementation en vigueur sur le transport des matières dangereuses.

en cas d'accident :
SAMU : 15.

Pompiers : 18 (d'un fixe) ou 112 (d'un portable)
Le centre anti-poison le plus proche de chez vous

Equipements de Protection Individuelle chimique



dans
un sac
translucide



Stocker les EPI usagés dans un sac translucide rangé dans le local phytosanitaire, près des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU).

Ces sacs seront déposés chez les distributeurs, partenaires "ECO EPI", lors des collectes de PPNU.

ECO EPI : la marque d'un engagement responsable



Les fournisseurs spécialisés qui arborent le logo "ECO EPI" contribuent au financement du programme via une éco contribution incluse dans le prix de vente des EPI neufs.

Au 1^{er} septembre 2019, les fournisseurs partenaires sont : AXE ENVIRONNEMENT, PB SÉCURITÉ - SÉCURAMA, PROREM, CEPOVETT, MANULATEX et FRANCE SÉCURITÉ.

→ EPI collectés

Sont collectés les équipements de protection individuelle chimique, utilisés lors de l'emploi de produits phytopharmaceutiques ou de semences traitées du type suivant :

- Gants jetables en nitrile ou en néoprène,
- Masques jetables anti poussière très toxiques de type P3,
- Masques respiratoires à cartouche FFP3 ou A2P3,
- Filtres, cartouches,
- Cagoules, visières de protection, lunettes.
- Tabliers et combinaisons à usage limité.
- Bottes, surbottes et manchettes à usage limité.
- Vêtements de protection réutilisables pour travaux phytopharmaceutiques*

* Vêtements de type C1, C2 ou C3 et conformes à la norme ISO 27065:2017 ou vêtements dédiés aux travaux phytopharmaceutiques certifiés en polyester 65% et coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec un traitement déperlant (conformes à l'avis du JORF du 13 juillet 2016).



Bien gérer les PPNU

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...) : un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette.

Il est devenu non utilisable suite :

- à une interdiction réglementaire
- à un retrait d'AMM
- à son mauvais état (prise en masse, produit périmé...)
- à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...).

Pour éviter d'avoir des PPNU

- stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs,
- vérifiez vos stocks avant de passer une commande,
- utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré - premier sorti),
- informez-vous sur les possibles retraits d'homologation

La collecte est réservée aux utilisateurs professionnels (agriculteurs, paysagistes, collectivités...).

Ces collectes vous sont proposées par votre distributeur, partenaire de la filière A.D.I.VALOR.

Informations, lieu(x) et date(s)
des prochaines collectes :

Tous les lieux de collectes sont publiés
sur www.adivalor.fr



ADIVALOR®

LE CAT SUD – 68 cours Albert Thomas – 69371 Lyon cedex 08
tél. 04.72.68.93.80 – email : info@adivalor.fr
www.adivalor.fr

*Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les fédérations de coopératives (Coop de France, InVivo) et négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'A.D.I.VALOR.

Un engagement éco-responsable : ce dépliant est imprimé dans un souci de protection de l'environnement du choix du papier au procédé d'impression, en passant par les encres - COMNU52

jevaisledireàamamère... 490 381 050 RCS LYON

PPNU & EPI

■ Produits
Phytopharmaceutiques
Non Utilisables

■ Equipements de Protection
Individuelle chimique



Pourquoi et comment les éliminer ?




ADIVALOR®

Vous êtes responsable de l'élimination de vos déchets

En tant qu'entreprise, chaque exploitant agricole est responsable de l'élimination de ses déchets. Le brûlage comme l'enfouissement des déchets sont interdits. Des sanctions sont prévues par le Code de l'environnement.

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place.

Des contrôles peuvent être réalisés et en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits, des sanctions de 150.000 euros d'amende et de 6 mois d'emprisonnement (article L 253-17) sont prévues.

Les PPNU et les EPI chimique usagés sont des déchets dangereux.

Un stockage prolongé dans votre entreprise présente un risque pour votre santé et votre environnement.

Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Les déchets collectés par votre distributeur, PPNU et EPIU, seront pris en charge par des entreprises spécialisées, sous le contrôle d'A.D.I.VALOR ; ils seront incinérés dans des installations agréées pour l'élimination des déchets dangereux.

Exigez une attestation quand vous remettez vos PPNU ou EPI à un tiers ou à votre distributeur.